



PREGNY-CHAMBÉSY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024 À 19H00, À LA MAIRIE

- Présents : M. OESTRICHTER Yves, Président
Mme CHANTRANUWATANA Charavee, Vice-Présidente
- Mmes et MM. ANTILLE Jean-René, BASILIO Pedro, CONWAY Steven, DESSIMOZ Terry, FREY Edith, HAENNI Nicolas, JUILLERAT Linda, KÖSSLER Catherine, LAUBER Robin, LETESTU André-Charles, PASCHE Sonia, ROGGO Xavier, SCHNELL Martalicia, THURNHERR Laurent
- Excusés : Mmes JULIEN Isabelle et PATTYN Dominique
M. GRANDJEAN Dominique
- Assistent : M. PASCHE Philippe, Conseiller administratif
Mme RASMUSSEN Isabelle, Conseillère administrative, Maire
M. SCHWARM Philippe, Conseiller administratif
M. CZECH Alexandre, Secrétaire général
Mme ISCH Isabelle, Secrétaire générale adjointe
M. CUPILLARD Matthieu, Procès-verbaliste

* * *

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024**
2. **Communications du bureau**
3. **Communications du Conseil administratif**
4. **Rapports des Commissions**
 - 4.1 Cohésion Sociale du 30 septembre 2024
 - 4.2 Finance du 14 octobre
5. **Délibérations**
 - 5.1 Délibération relative à l'approbation du budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels 2025, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
 - 5.2 Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de 322'200.00 F destiné au versement de la contribution annuelle au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour l'année 2025
6. **Motions**
7. **Résolutions**
8. **Pétitions**
9. **Interpellations**
10. **Propositions du Conseil administratif**

10.1 Nomination des président(e)s et vice-président(e)s du local de vote pour 2025

11. Propositions individuelles et questions

12. Divers

13. Questions du public

* * *

M. Oestreicher, ci-après « le Président », ouvre la séance à 19h02 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Puis, il excuse Mmes Julien et Pattyn ainsi que M. Grandjean.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

Par 12 voix pour et 4 abstentions, le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 est approuvé.

2. Communications du bureau

Le Président informe qu'il n'y a pas de communications à l'ordre du jour. Cependant, trois courriers ont été reçus et seront présentés en séance. Deux de ces courriers proviennent de l'ACG. Le premier concerne les décisions prises lors de l'Assemblée des communes genevoises en date du 26 juin 2024. Le délai de recours étant désormais échu, les décisions évoquées dans ce courrier ont été approuvées et sont maintenant définitives, sans possibilité de recours. En conséquence, toutes les décisions prises le 26 juin 2024 sont valides et ne peuvent plus faire l'objet d'un recours. Le Président lit ensuite les procès-verbaux de ces décisions.

- Première décision : En date du 26 juin 2024, l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a fixé la participation, en 2025, du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche, pour un montant de 10'000 francs par nouvelle place de crèche créée.
- Deuxième décision : En date du 26 juin 2024, l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a fixé la participation, en 2025, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal pour un montant de 800'000 francs.
- Troisième décision : En date du 26 juin 2024, l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a fixé la participation, en 2025, du Fonds intercommunal au financement de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses, pour un montant de 1'500'000 francs.
- Quatrième décision : En date du 26 juin 2024, l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a fixé la participation, en 2025, du Fonds intercommunal au financement de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 350'000 francs.
- Cinquième décision : En date du 26 juin 2024, l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a fixé le financement, en 2025, par le Fonds intercommunal des investissements informatiques généraux pour un montant de 1'000'000 francs.
- Sixième décision : En date du 26 juin 2024, l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a fixé la participation, en 2025, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs.
- Septième décision : En date du 26 juin 2024, l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a fixé la participation, en 2025, du Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention

représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre, pour un montant de 2'500'000 francs.

- Huitième décision : En date du 26 juin 2024, l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a décidé d'attribuer, par le biais du Fonds intercommunal, une subvention d'investissement de 1'500'000 francs pour l'achat de 6 minibus et de bornes de recharge pour la prestation du Bibliobus intercommunal.

Le Président indique que l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises s'est tenue le 16 octobre 2024 et qu'une décision y a été prise. Cette décision est toutefois sujette à un droit de recours. Il passe ensuite la parole à la Vice-Présidente pour effectuer la lecture de cette décision.

La Vice-Présidente lit ensuite le courrier concernant la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 1'000'000 de francs à la commune du Grand-Saconnex pour l'achat du matériel d'exploitation, de médiation et d'exposition du projet du Musée de la bande dessinée.

« Décision de l'Assemblée générale de l'ACG

- Dossier communiqué le : 16 octobre 2024
- Délai d'opposition : 21 octobre 2024
- Délai de réception des résolutions à l'ACG : 5 décembre 2024
- 12 décembre 2024 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Contexte

Le projet de Musée de la bande dessinée est unique en Suisse romande et bien au-delà de notre région, avec une ouverture programmée en 2027. Genève reste la capitale de la BD avec différentes institutions présentes et actives sur son territoire (HEAD, École supérieure de la bande dessinée, Prix Töpffer, notamment).

La Villa Sarasin, située sur la commune du Grand-Saconnex, a été mise à disposition par cette commune pour la réalisation du projet. Bâtiment patrimonial réalisé en 1830-33, elle est située dans un parc majestueux et constitue un écrin de qualité sans équivalent.

L'idée a rapidement suscité un enthousiasme unanime, avec des financements d'origines multiples. En effet, ce projet, devisé à 11'850'000 francs, porte sur la rénovation et l'adaptation du bâtiment, ainsi que sur la réalisation des installations muséales. Il n'inclut pas, à ce stade, la totalité des équipements nécessaires au fonctionnement de ce futur musée, tout comme la mise en place de la phase d'exploitation ainsi que de l'exposition de lancement.

Outre la mise à disposition de la Villa Sarasin par la commune du Grand-Saconnex et sa participation à raison de 1 million de francs, ce projet devrait pouvoir compter sur le soutien financier du canton à hauteur de 5 millions de francs, ainsi que sur le soutien de mécènes privés et institutions publiques à raison de 5'850'000 francs.

Ainsi, afin de pouvoir finaliser le montage financier du projet, la commune du Grand-Saconnex, porteuse de ce projet auprès du Fonds intercommunal, sollicite son soutien pour un montant de 1 million de francs, afin de pourvoir à l'acquisition du matériel d'exploitation, de médiation et d'exposition nécessaire.

La demande de soutien porte sur un montant de 1'000'000 de francs. Le budget des travaux est estimé à 11'850'000 francs. Relevons que la commune du Grand-Saconnex met à disposition la Villa Sarasin, dont la valeur estimée est de 10 millions de francs et subventionne le projet à hauteur de 1 million de francs.

Ce projet de portée régionale réunit les conditions énoncées dans la convention FI-ACG en matière de subvention d'investissement, et plus particulièrement sur le critère d'effet de débordement, puisque cet équipement bénéficiera très largement aux habitants d'autres communes. Dans la mesure où ce musée touchera une majorité des communes, un taux de financement supérieur à 20 % est admis.

Après avoir examiné les différents aspects du projet, le Conseil a considéré que la condition de la conformité aux buts statutaires du FI est remplie, s'agissant d'un équipement unique dans la région qui présente de fait un important effet de débordement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil du FI a approuvé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 1'000'000 francs à la commune du Grand-Saconnex pour l'achat du matériel d'exploitation, de médiation et d'exposition du projet du Musée de la bande dessinée. »

La Vice-Présidente précise que le droit d'opposition à cette décision est ouvert jusqu'au 5 décembre.

Le Président informe qu'un troisième courrier a été reçu, adressé à M. Philippe Schwarm, conseiller administratif responsable de la commission aménagement. Ce courrier concerne la construction d'une déchetterie au chemin des Cornillons. Le Président note que plusieurs courriers ont déjà été reçus à ce sujet et précise que la problématique soulevée sera examinée lors de la prochaine séance de la commission aménagement, prévue pour le lundi 11 novembre. Ce sujet, jugé délicat, nécessitera une prise de position de la commission. Le Président procède ensuite à la lecture du courrier, daté du 24 octobre 2024, envoyé par M. Béla Szilagy, président de l'association des habitants de Chambésy-Dessous.

“Objet : construction d'une déchetterie au chemin des Cornillons

Monsieur le Conseiller administratif,

Nous accusons réception de votre lettre du 26 septembre 2024 qui a retenu notre attention. Nous sommes surpris par votre courrier car nous vous avons déjà communiqué notre opposition au projet susmentionné les 8 février et 27 août 2024. Vous nous demandez un certain nombre de renseignements, nous vous les communiquons ci-après.

Les deux côtés du chemin des Cornillons des places de stationnement sont marquées au sol. Ce chemin est complètement saturé les samedis et dimanches par les voitures dont les passagers stationnent pour se rendre à l'église. Nous pensons qu'il conviendrait de consulter également la Fondation du Centre Orthodoxe.

Quant à la réflexion de la construction de la déchetterie, cela a commencé ce printemps par un comité élargi et été approuvé lors de l'Assemblée Générale de notre association, le 18 septembre dernier. Le procès-verbal n'est pas disponible avant la prochaine Assemblée Générale.

Pour démontrer notre position, nous vous transmettons ci-jointe une modeste esquisse qui met en évidence l'attractivité de la déchetterie existante au chemin du Vengeron. Cet emplacement dessert également les quartiers de la Malvande et de William-Barbey. Les déchetteries existantes à La Pierrière et à Pregny-Parc complètent les équipements.

En ce qui concerne la déchetterie du Vengeron, il conviendrait d'y adjoindre 2 cases jaunes de part et d'autre des containers afin de permettre aux usagers de se garer à proximité.

En conclusion, nous pensons que l'implantation de collecteurs de déchets et de récupération, vu la morphologie et le caractère du chemin des Cornillons, n'est pas opportune et nous nous y opposons.

Au nom du comité
Béla Szilagy
Président »

Le Président indique qu'une esquisse de plan est jointe à ce courrier, illustrant l'emplacement prévu de la déchetterie au chemin du Vengeron, situé

approximativement au centre des lotissements Vengeron, William-Barbey et chemin de Cornillon. Il invite ensuite M. Schwarm à réagir à ce courrier, s'il le souhaite.

M. Schwarm précise que la commission devra statuer sur l'emplacement potentiel de la future déchetterie, en raison des oppositions reçues. Il souligne l'importance de parvenir à un large consensus et informe que le mandataire présentera une version affinée de l'étude initiale pour aider la commission à identifier les sites possibles et à déterminer l'emplacement le plus approprié. M. Schwarm mentionne également avoir demandé au président de l'association Chambésy-Dessous de fournir un extrait de procès-verbal de leur Assemblée générale pour confirmer que le sujet a bien été débattu au sein de l'association. Bien que certaines informations soient encore manquantes, il assure que tous les éléments disponibles seront transmis à la commission lors de la séance.

3. Communications du Conseil administratif

3.1 Information du Maire

(Mme Isabelle Rasmussen, Maire)

3.1.1 Sortie du Conseil municipal des 2 et 3 novembre à Berne

Mme le Maire exprime sa gratitude envers l'ensemble des participants pour leur présence et leur bonne humeur lors de la sortie du Conseil municipal le week-end dernier à Berne. Elle souligne le caractère convivial de cette rencontre, rendue possible grâce à l'implication de chacun, ainsi qu'au travail du service communication pour l'organisation et à l'accompagnement sur place d'Isabelle Isch, secrétaire générale adjointe, qui a assuré la coordination.

3.1.2 Élection à la Cour des comptes

Mme le Maire informe que M. Thurnherr a été élu au poste de magistrat suppléant lors du deuxième tour de l'élection de la Cour des comptes. Au nom du Conseil administratif, elle lui adresse ses félicitations chaleureuses et lui souhaite plein succès dans l'exercice de cette nouvelle fonction. Elle lui remet ensuite une affiche de la campagne.

3.2 Aménagement et travaux publics

(Mme Isabelle Rasmussen, Maire)

3.2.1 Interventions réalisées sur les cheminements communaux

[Des photos sont projetées à l'écran]

Chemin des Chèvres

Mme le Maire informe que la réfection de la bande en gravier calcaire stabilisé longeant les escaliers a été effectuée. Ces travaux ont permis le dégagement et le nettoyage des rigoles de récolte des eaux de pluie. Il s'agit des premiers travaux de réfection réalisés.

Chemin Borgne / propriété de la commune : 1er secteur (jusqu'au portail)

Mme le Maire informe que des travaux ont été réalisés pour améliorer la récolte des eaux côté route de Pregny, ainsi qu'une réfection complète d'une centaine de m² visant à optimiser l'écoulement de surface, avec une accentuation de la pente transversale.

Chemin de Machéry

Mme le Maire informe que des travaux d'entretien du cordon boisé ont été réalisés au niveau de la sécurisation. Des abattages ont été effectués, ainsi que des élagages importants jugés nécessaires. Des replantations sont prévues pour cet hiver, en coordination avec l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Ces travaux ont été menés en collaboration avec l'OCAN et les Services industriels de Genève (SIG), qui ont profité de la fermeture de la route pour remplacer la ligne électrique aérienne.

3.3 Sport et culture

(Mme Isabelle Rasmussen, Maire)

3.3.1 Féeries de Penthes

Pour rappel, la verrée d'inauguration des Féeries de Penthes en présence des partenaires se tiendra le vendredi 15 novembre 2024 à 18h au restaurant « Jardin de Penthes », avec une forte attente de participation des conseillers municipaux. Cet événement marque la seconde édition des Féeries de Penthes, qui aura lieu du vendredi 15 au dimanche 17 novembre au domaine de Penthes. Merci de vous inscrire auprès de la mairie avant le 8 novembre.

3.4 Finances

(M. Philippe Schwarm, Conseiller administratif)

3.4.1 Investissement – Fonds Blue Orchard

La commune dispose de 2 millions investis sur le fonds Blue Orchard. Toutefois, cet investissement historique souffre de plusieurs défauts importants dont :

- des frais élevés (TER = 1.99%) qui obèrent la performance ;
- une performance faible (9.94% sur 7 ans) ;
- la mission initiale (microcrédit) qui est partiellement dévoyée (avec des crédits à la consommation).

En alternative, il est proposé le fonds « Alternative Bond », qui présente les avantages suivants :

- des frais à zéro (TER = 0%) ;
- une volatilité (risque) nettement plus faible ;
- une performance 3x supérieure (+35% sur 7 ans) ;
- la mission de microcrédit nettement mieux remplie via le modèle in-house « Mikro Kapital Alternative ».

Le Conseil administratif a décidé d'investir les deux millions du Fonds Blue Orchard dans le fonds Alternative Bond.

3.4.2 Parcelle 242, Chemin Valérie 14 (Villa Pictet)

Une évaluation de la villa a été demandée en vue d'un éventuel changement d'affectation pour une utilisation par le service parascolaire. La villa sera également utilisée pour la fenêtrage de l'Avent de la mairie le 3 décembre prochain.

3.4.3 Arcades commerciales - Café

Une étude a été confiée à un partenaire pour explorer divers concepts et formules pour le futur espace café. Cette réflexion prendra en compte le contexte communal et les synergies potentielles au sein de la commune, notamment avec La Pirogue.

3.5 Aménagement et environnement

(M. Philippe Schwarm, Conseiller administratif)

3.5.1 Penthes – Institut Ferdinand Hodler

M. Schwarm aborde le dernier point concernant l'Institut Ferdinand Hodler à Penthes. Il informe que la commission aménagement a assisté à la présentation de l'étude de faisabilité du projet. Depuis fin juin, trois séances ont été organisées avec le comité de pilotage pour faire avancer ce dossier. En concertation avec ce comité, un projet de statuts a été élaboré pour définir un modèle de gouvernance en vue d'une éventuelle collaboration entre l'Institut Ferdinand Hodler, le canton et la commune, incluant probablement un droit de superficie. Le projet de statuts précise les rôles des fondateurs ainsi que la composition du futur conseil de fondation.

M. Schwarm indique toutefois que le dossier reste incomplet en raison du chiffrage partiel des coûts de rénovation du site de Penthes et du nouveau bâtiment. Une nouvelle rencontre avec le comité de pilotage est prévue avant la fin de l'année afin de finaliser ces estimations. Il souligne que le Conseil municipal sera probablement amené, au cours du premier semestre prochain, à examiner ces documents et à se prononcer sur le projet. Selon l'orientation politique, le Conseil pourrait également envisager une forme d'engagement auprès de l'Institut Ferdinand Hodler et du canton.

3.6 Cohésion sociale

(M. Philippe Pasche, Conseiller administratif)

3.6.1 Sensibilisation à l'éducation administrative

La commune s'est associée aux 6 communes de la rive droite du lac pour organiser une sensibilisation à l'éducation administrative des jeunes de 18 à 30 ans. Une première rencontre a eu lieu à Versoix le 4 novembre et une deuxième édition est prévue à Pregny-Chambésy le jeudi 23 janvier 2025 à 18h30 à la buvette de la salle communale. Cette sensibilisation a pour but de fournir des informations, répondre aux questions et discuter des bonnes pratiques concernant la déclaration d'impôts, l'assurance maladie, la taxe militaire, les contraventions, le désendettement et la valeur d'une signature notamment.

3.7 Mobilité

(M. Philippe Pasche, Conseiller administratif)

3.7.1 Stationnement plages été 2024

Les utilisateurs des plages, notamment ceux empruntant le chemin de l'Impératrice et l'entrée de Bellevue, ont été de bons élèves cet été. Une baisse importante des amendes le long de la route de Lausanne a été constatée, 110 amendes ont été délivrées contre 200 en 2023.

4. Rapports des commissions

Le Président rappelle que, conformément à l'article 68 du règlement, les membres des commissions concernées par les rapports peuvent, s'ils estiment que le rapport est lacunaire ou incomplet, le compléter. Il remercie les membres d'user de cette possibilité avec parcimonie et de veiller à ne pas produire un second rapport.

4.1 Commission de la cohésion sociale du 30 septembre 2024

(Rapporteur : Mme Frey)

Mme Frey fait la lecture du rapport de la commission de la cohésion sociale du 30 septembre 2024.

4.1.1 Étude des projets d'aide à l'étranger

M. Frey indique que selon le contrat cadre entre la commune et la Fédération genevoise de coopération (FGC), la commission a étudié 8 projets soumis pour financement. La commission a retenu 5 projets d'éducation et d'agriculture pour un montant total de CHF 65'000.00, des projets de la Bolivie, l'Ouganda, l'Indonésie, la République démocratique du Congo et du Guatemala.

4.1.2 Offre pour seniors et rôle de la Commune

Mme Frey indique que la Présidente de la commission a assisté à une conférence sur le thème de la longévité et le bien-être des personnes âgées, à laquelle ont également participé 15 communes. Des facteurs d'isolement évoqués sont souvent économiques, comme les loyers et l'assurance maladie, facteurs qui contribuent à la précarisation. Il a également été souligné que l'aménagement des communes est crucial pour le bien-être des seniors. Des suggestions incluent la création d'îlots de fraîcheur en été, l'accès gratuit à la piscine, et la nécessité de prévoir des ascenseurs dans les immeubles pour favoriser l'indépendance des personnes âgées. La création d'espaces dans les quartiers, tels que des bancs pour favoriser les rencontres entre voisins, et l'importance de la mobilité sont également des éléments clés. Les ateliers ont mis en avant

l'importance de ritualiser des événements pour les aînés et de renforcer les réseaux formels et informels. Concernant les défis, il a été mentionné l'inégalité de traitement selon le domicile, la nécessité de toucher toutes les personnes âgées, et l'importance d'une bonne coordination des actions pour détecter les personnes isolées.

La Commune a reçu une lettre invitant les seniors à des ateliers sur la mémoire, organisés par les HUG. La mairie a transféré cette invitation à l'Association « Loisirs et partage » (Association pour les aînés de 55 ans et plus). Vu que cette information était destinée à tous les seniors de la commune et que l'association n'a qu'une septantaine de membres, ce canal de diffusion n'est pas suffisant. Dorénavant, la commune prendra en charge les communications destinées à tous les seniors de la commune.

4.1.3 Retour réunion de la crèche inter-communale GIPE

Mme Fret indique que la réunion des déléguées de la crèche intercommunale a eu lieu le 23 septembre. La crèche accueille 117 enfants de 95 familles, avec un taux d'occupation total de 93,35 %. Depuis la rentrée, 23 enfants de Pregny-Chambésy fréquentent la crèche, certains à temps partiel occupant ainsi 18.8 places. Cependant, la liste d'attente est préoccupante, avec, au total, 109 enfants en attente d'une place, dont 48 de Bellevue, 31 de Pregny-Chambésy, 13 de Collex-Bossy et 17 de Genthod. Il y a donc autant d'enfants sur liste d'attente que d'enfants qui fréquentent actuellement la crèche. Par rapport au budget 2025, le coût par enfant par commune est calculé sur la base du fonctionnement de la crèche et les frais d'entretien du bâtiment, les contributions des parents étant déjà prises en compte. Le subside que doivent payer les communes par enfant en 2025 est de CHF 28'000 (chiffre arrondi). Le budget des subventions 2025 de Pregny-Chambésy s'élève à CHF 530'000.00 pour 19 places.

4.1.4 Divers

Mme Frey fait ensuite référence au GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire). Elle indique, dernièrement, la Tribune de Genève parlait d'une réforme du parascolaire. Monsieur Philippe Pasche explique que les journalistes ont principalement retenu la suppression de la gratuité pour les familles modestes. En effet, une réforme est en cours de négociation et d'étude, particulièrement concernant la formation du personnel et le nombre de personnel nécessaire. Une restructuration est mise en place et des locaux supplémentaires sont nécessaires en raison d'une augmentation significative d'enfants qui fréquentent le parascolaire, non seulement en ville de Genève mais aussi à Pregny-Chambésy.

4.2 Commission des Finances du 14 octobre 2024

(Rapporteur : M. Lauber)

4.2.1 Établissement et étude du budget de fonctionnement 2025

M. Lauber débute en rappelant que la dernière commission des finances s'est tenue le 14 octobre et a été entièrement dédiée à l'établissement et à l'étude du budget de fonctionnement pour l'année 2025. Il indique que les charges et recettes évoluent en parallèle par rapport au budget 2024, atteignant environ 18,5 millions CHF pour 2025, avec une progression d'environ 7 %. Sur le plan des revenus, les estimations de l'administration fiscale prévoient une hausse des recettes, malgré les effets potentiels de la réforme sur l'imposition des personnes physiques, soumise au vote le 24 novembre. Les dernières prévisions, plus favorables, ont été intégrées dans la délibération qui sera soumise au vote.

Du côté des charges, M. Lauber précise qu'elles augmentent également de 7 % par rapport au budget 2024, principalement en raison des redistributions, dédommagements et subventions aux collectivités publiques. Trois postes sont particulièrement concernés : le GSIS (service incendie et secours), le GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire), et la péréquation financière intercommunale, qui reflète la bonne santé des finances communales. M. Lauber mentionne aussi une hausse des charges de fonctionnement liée à un échelon supplémentaire octroyé au personnel communal, ainsi qu'à la prise en compte d'un équivalent temps plein de 1,65 postes dans le budget de l'année prochaine.

En conclusion, M. Lauber souligne que le budget de fonctionnement 2025 est équilibré et qu'il est réaliste, notamment en ce qui concerne les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune. Ce budget permet également de maintenir le taux des centimes additionnels inchangé à 32. Enfin, il mentionne que la comptabilisation d'un amortissement complémentaire significatif facilitera la réalisation des nombreux projets d'investissement prévus pour les prochaines années.

5. Délibérations

5.1 Délibération relative à l'approbation du budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels 2025, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Président indique qu'il y a deux délibérations à traiter : l'une relative au versement au FIDU et l'autre concernant l'approbation du budget de fonctionnement annuel. Avant de procéder à la lecture de la première délibération, il propose de donner la parole à M. Philippe Schwarm.

M. Schwarm rappelle que les estimations fiscales sont reçues trois fois par an. Le budget a été élaboré en septembre/octobre et basé sur les estimations fiscales du 31 juillet. Il explique que, depuis plus de dix ans, de nouvelles estimations sont généralement reçues entre la présentation du budget et la commission des finances, ainsi qu'avant la plénière, avec une variation habituelle de 2 à 3 %. Ces ajustements n'ont toutefois jamais nécessité de modification budgétaire, car ils étaient mineurs. Pour cette année, le fonds de péréquation pour les personnes morales présente un différentiel de 33'000 CHF en moins, ce qui reste cohérent avec le budget. La compensation verticale liée à l'impôt fédéral direct présente un écart de 1'091 CHF par rapport aux estimations de juillet, et l'impôt sur les personnes morales une différence d'environ 20'000 CHF. En revanche, M. Schwarm souligne que la recette principale, l'impôt sur les personnes physiques, montre un ajustement favorable de 1'200'000 CHF. La commune bénéficie donc d'un surplus de 1'200'000 CHF.

M. Schwarm indique ensuite, comme l'a mentionné le président de la commission des finances, que toutes les lignes budgétaires élaborées en commission des finances restent inchangées. Toutefois, le Conseil administratif propose un ajustement en réponse au surplus de 1'200'000 CHF, bien que le montant net soit légèrement inférieur en raison des 3 % de frais de perception. Cet excédent de revenus conduit à une proposition de correction par l'augmentation des amortissements complémentaires. Ce mécanisme n'affecte ni les charges réelles ni les discussions budgétaires tenues en commission, mais permettrait de disposer d'un levier supplémentaire lors de la clôture des comptes 2025.

M. Schwarm ajoute que si cet ajustement n'est pas prévu dans le budget, il ne pourra être mis en œuvre même en cas d'excédents de recettes. Il indique que cet ajustement est une simple mesure technique visant à doter la commune d'un outil budgétaire supplémentaire. Il précise que si des clarifications sont nécessaires, le Conseil municipal peut renvoyer cette question en commission pour un examen en vue d'un vote en décembre.

M. Schwarm souligne que, face à ces bonnes nouvelles, le Conseil administratif considère important d'augmenter les amortissements complémentaires pour renforcer les outils financiers de la commune. Étant donné que cet ajustement implique une hausse, il précise que des explications s'imposent. Par rapport aux estimations fiscales de 2022 et de 2023, quelques nouveaux contribuables, relevant de tranches élevées de fortune et de revenu, se sont ajoutés à la base fiscale de la commune, bien que le secret fiscal limite les détails. Ce gain de contribuables dans des tranches supérieures explique le réajustement de l'impôt sur les personnes physiques. En termes financiers, ce sont les éléments de fortune, à hauteur de 1'200'000 CHF, qui constituent la principale source de ce surplus, avec une contribution moindre de l'impôt sur le revenu. Pour conclure, M. Schwarm indique que la base fiscale de la commune s'est élargie avec l'arrivée de nouveaux contribuables situés dans des tranches élevées de fortune, ce qui entraîne mécaniquement une révision à la hausse des prévisions de recettes. Après analyse du tableau récapitulatif, il précise que le réajustement de l'impôt sur les personnes physiques s'élève à 1'204'000 CHF avant déduction des frais de perception,

et à 1'087'000 CHF net. M. Schwarm précise que ce montant inclut également les fluctuations des différents fonds. En ajoutant le réajustement pour les personnes morales, le total atteint 1'060'000 CHF, montant disponible pour les amortissements complémentaires. Après examen des amortissements à prévoir, le Conseil administratif propose de concentrer ce montant sur un amortissement complémentaire significatif pour la nouvelle école de La Fontaine, à hauteur de 947'000 CHF, ce qui permettrait d'amortir intégralement le montant, sous réserve que les prévisions de recettes se confirment lors de la clôture des comptes 2025.

M. Schwarm précise que le mécanisme mis en place vise à augmenter les amortissements complémentaires en raison de prévisions de recettes bien supérieures à celles établies en juillet. Il ajoute que la délibération, accessible sur CMnet, intègre ces chiffres corrigés et reste inchangée dans son ensemble. En examinant les ajustements, une augmentation des charges est constatée, liée à l'amortissement complémentaire pour l'école de La Fontaine, ainsi qu'une révision à la hausse des revenus provenant de l'impôt sur les personnes physiques. M. Schwarm souligne qu'avec l'ajustement des amortissements complémentaires et des revenus liés aux personnes physiques, le budget présente un excédent de recettes d'environ 50'000 CHF, un équilibre généralement visé lors de l'élaboration budgétaire. M. Schwarm indique que, en raison des nouvelles estimations fiscales du 30 octobre 2024, une ligne supplémentaire a été ajoutée dans la délibération. Cette dernière est ainsi conforme à celle votée en commission des finances, avec des ajustements pour les chiffres actualisés des charges et des prévisions de recettes, qui s'avèrent plus favorables. Il précise que cette pratique, consistant à voter directement avec les ajustements fiscaux les plus récents, est courante dans de nombreuses communes. Il ajoute que, contrairement à d'autres, pour lesquelles les révisions fiscales sont à la baisse, la commune bénéficie cette fois d'un réajustement positif inattendu, justifiant son application.

M. Schwarm propose donc de soumettre cette délibération au vote immédiat ou, en cas de besoin de précisions supplémentaires, de la renvoyer en commission des finances pour un examen approfondi et un vote en décembre.

M. Haenni pose une question concernant la péréquation, s'interrogeant sur l'éventuel impact de cette somme supplémentaire sur ces nouvelles estimations.

M. Schwarm répond que le montant de la péréquation reste inchangé, car il est calculé selon un mode distinct qui ne fluctue pas. La péréquation financière intercommunale pour l'exercice 2025 demeure à 1'761'000 CHF. Il précise que seuls les réajustements connaissent des modifications, notamment un montant de 1'400 CHF pour les compensations aux communes françaises. Il ajoute que, même si ces montants mineurs avaient fluctué, ils n'auraient pas entraîné de modification budgétaire. Le changement notable concerne le réajustement de l'impôt sur les personnes physiques, qui a un impact significatif et justifie l'ajustement.

Le Président remercie M. Haenni pour sa question, rappelant que la clé de répartition avait sensiblement augmenté l'année précédente, soulevant des inquiétudes quant aux effets de cet apport de recettes supplémentaires.

Mme Frey intervient, demandant si l'augmentation de 1'000'000 CHF provient d'une hausse des fortunes plutôt que des revenus, et si cela signifie que ce million supplémentaire pourrait être considéré comme récurrent dans les années à venir.

M. Schwarm confirme partiellement, précisant que l'impôt sur les personnes physiques inclut à la fois les éléments de revenu et de fortune. L'impôt total, couvrant les niveaux fédéral, cantonal et communal, est basé sur l'addition des deux. Il souligne que si ces nouveaux contribuables et leurs fortunes se maintiennent, cette tendance pourrait se stabiliser.

Mme Frey ajoute que la fortune est généralement plus stable que le revenu, ce qui est confirmé par M. Schwarm, notant que la fortune est effectivement moins volatile que les revenus.

Mme Frey pose une seconde question, demandant pourquoi le choix s'est porté sur l'amortissement de l'école de La Fontaine et s'il y a une raison particulière à ce choix.

M. Schwarm répond en précisant trois raisons principales. La première concerne le montant. La deuxième est liée à l'ancienneté, un critère pris en compte pour les amortissements. Enfin, la troisième raison repose sur la nature de l'investissement : l'école est un bien qui ne génère pas de revenus, ce qui incite à prioriser son amortissement. Ces trois éléments combinés ont orienté le choix vers cet amortissement, le montant s'avérant également adéquat pour cette opération.

Mme Frey s'enquiert ensuite de la possibilité de provisionner ce fonds pour les importantes rénovations de l'école Valérie.

M. Schwarm explique qu'il n'est pas possible de constituer des provisions pour le patrimoine administratif, contrairement au patrimoine financier, pour lequel des provisions sont autorisées, comme c'est le cas pour les immeubles. Pour le patrimoine administratif, il est nécessaire de créer un investissement spécifique couvrant le montant requis pour les rénovations, et cela figure dans le plan des investissements.

M. Antille propose un amendement au budget concernant une subvention communale pour l'achat de vélos à assistance électrique, incluant les vélos cargo, d'un montant de 20'000 CHF par an, renouvelable sur cinq ans. Bien que la commune ait précédemment offert une subvention couvrant jusqu'à 10 % du prix d'achat d'un vélo, plafonnée à 500 CHF, il suggère de reconduire une subvention similaire. Cette subvention prendrait la forme d'un octroi annuel par domicile couvrant 10 % du prix d'achat, avec un maximum de 500 CHF pour tout achat de vélo d'une valeur supérieure à 1'500 CHF effectué dans un magasin du canton, selon des modalités à définir par le Conseil administratif. M. Antille rappelle que, conformément aux objectifs du plan directeur communal, la mobilité douce bénéficie à la santé et réduit les émissions de gaz à effet de serre en diminuant le trafic motorisé.

M. Antille souligne que, malgré les objectifs d'augmentation des déplacements à vélo de 25 % d'ici 2028 fixés dans le plan des mobilités du Grand Conseil, le canton n'offre plus de subventions aux particuliers, mais uniquement aux indépendants et PME pour l'acquisition de vélos cargo. De nombreux cantons et environ 50 % des communes genevoises, y compris celles avoisinantes, offrent une subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo. M. Antille fait également valoir que les prévisions fiscales de la commune sont excédentaires et que les budgets pour le social, l'environnement et la mobilité ne sont pas entièrement alloués. Selon ses calculs, cette subvention pourrait bénéficier à environ quarante personnes par an, à condition d'être accompagnée d'une communication adéquate.

M. Conway réagit en rappelant que cette proposition a déjà été votée et rejetée à deux reprises par la Commission de sécurité et de mobilité.

Le Président confirme que le sujet a bien été voté au sein de la Commission Mobilité ainsi qu'à la Commission des finances.

M. Thurnherr s'interroge sur la possibilité d'ajouter un poste budgétaire lors du vote du budget et consulte le secrétaire général à ce sujet.

Mme Czech répond que cette modification est réalisable.

M. Basilio exprime son avis sur la proposition, soulignant qu'elle nécessite davantage de réflexion. Il s'interroge sur l'exclusivité de la subvention pour les vélos cargo et demande combien de personnes seraient éligibles à cette aide au sein de la commune, ainsi que l'existence d'un réel besoin. M. Basilio estime qu'il est difficile de prendre une décision ce soir et suggère à M. Antille de représenter cette proposition en commission afin de l'étudier plus en détail, notamment pour déterminer si elle devrait inclure les vélos cargo uniquement ou également les vélos électriques standards.

M. Antille rappelle que son amendement mentionne l'achat de vélos à assistance électrique, incluant les vélos cargo. Il propose de rediscuter ce sujet en commission Sécurité et mobilité, dont la prochaine séance est prévue le 2 décembre, veille du conseil municipal suivant, ce qui impliquerait de reporter la délibération budgétaire à cette date. M. Antille s'interroge également sur la nécessité de faire passer la proposition par la Commission des finances.

M. Schwarm répond que cela n'est pas nécessaire.

Le Président convient que le sujet pourrait être examiné en commission pour en définir les modalités, précisant que l'ajout d'une ligne budgétaire permettrait de discuter ultérieurement du fonctionnement du projet en commission. Il rappelle toutefois que la proposition avait déjà été abordée en commission, où elle avait été refusée « avec véhémence ».

M. Pasche intervient pour signaler au Président que ses commentaires concernant la véhémence du refus ne sont pas appropriés, estimant que l'interprétation d'une décision de la commission ne doit pas être commentée. Le Président prend note de la remarque, rectifiant son propos en indiquant que la proposition avait été « nettement refusée » en commission, et non « avec véhémence ». Il s'excuse pour l'adjectif employé.

Mme Frey exprime sa position en rappelant que la mobilité douce est une priorité pour son groupe, l'Alternative. Elle souligne que, malgré la surprise positive d'un excédent d'un million de CHF de revenus, il semble nécessaire de débattre longuement de l'octroi de 20'000 CHF pour la mobilité douce. Mme Frey se dit déçue par ce manque de générosité envers la mobilité douce, estimant que ce montant est modeste par rapport à l'excédent.

M. Thurnherr indique qu'il préfère que les fonds disponibles soient réservés pour des projets futurs plutôt que dépensés immédiatement en raison d'une recette exceptionnelle. Il rappelle que la motion a déjà été rejetée à plusieurs reprises en commission et souligne que chaque séance de commission, financée par les contribuables, représente un coût non négligeable. M. Thurnherr estime qu'une bonne gestion des finances publiques justifierait de refuser cet amendement, afin d'éviter des dépenses supplémentaires en commissions, qui coûtent environ 1'500 CHF par séance. Il conclut en proposant de rejeter l'amendement.

M. Conway intervient pour rectifier le propos de Mme Frey en rappelant que la commune investit déjà dans la mobilité douce, citant notamment le financement des transports publics et des vélos en libre-service. M. Conway souligne qu'il est inexact de dire que rien n'est fait dans ce domaine.

M. Thurnherr ajoute que des fonds sont également alloués pour la voie verte.

Mme Frey précise que sa demande portait simplement sur l'ajout d'un poste budgétaire et non sur un renvoi en commission.

M. Basilio souhaite préciser que les chiffres actuels ne sont que des prévisions budgétaires. Il souligne que ce n'est pas parce que les prévisions sont favorables qu'il faut immédiatement ajouter de nouvelles dépenses au budget, que ce soit pour 20'000, 10'000, ou même 50'000 CHF. L'ajout de telles demandes en raison d'un excédent ponctuel ne doit pas être décidé précipitamment lors de la séance budgétaire. Il ajoute que si la situation budgétaire est favorable, il s'agit d'une bonne nouvelle, mais cela ne justifie pas une décision immédiate. M. Basilio propose plutôt de présenter la demande de manière plus détaillée en commission, notamment en mobilité et sécurité, avec des arguments renouvelés et un temps de réflexion approprié. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un refus, mais qu'il est préférable de rediscuter la proposition dans un cadre approfondi plutôt que de décider hâtivement d'une dépense de 20'000 CHF.

Le Président rappelle à M. Basilio qu'il n'autorise pas l'utilisation de tels propos. A cela, M. Basilio demande en quoi ses propos sont inappropriés et précise qu'il n'a manqué de respect à personne.

Le Président précise qu'il a perçu dans les propos de M. Basilio une insinuation selon laquelle la proposition aurait été formulée de manière inconsidérée et précipitée, ce qui ne reflète pas l'intention de M. Antille.

M. Basilio précise que, selon lui, lorsqu'un travail budgétaire commence en commission dès le mois de septembre et implique des séances consacrées à examiner minutieusement chaque ligne du budget, il n'est pas approprié de proposer, le soir du vote final, un ajout précipité de 20'000 CHF. M. Basilio insiste sur le fait que tous les budgets ont déjà été préavisés en commission et qu'une simple prévision favorable de recettes fiscales ne justifie pas une réouverture de cette question, qui a par ailleurs déjà été examinée.

Le Président prend acte des remarques de M. Basilio mais rappelle que la demande reste légitime et souhaite obtenir des précisions procédurales. Le Président demande au secrétaire général si un amendement de ce type doit être soumis au vote.

M. Czech confirme que l'amendement doit être voté.

M. Schwarm demande confirmation du montant de l'amendement. Il précise l'importance de distinguer le fond et la forme : sur le fond, il est toujours possible d'ajouter des montants, mais en ce qui concerne la forme, il considère que cette question aurait dû être débattue en commission. Selon lui, le sujet n'a pas été favorable à M. Antille lors des discussions en commission, et le traitement en plénière complique la gestion pour l'exécutif, d'autant plus que ces questions ont déjà été largement examinées dans les diverses commissions thématiques. Il rappelle que l'exécutif se charge de consolider les montants validés par les commissions et que, sauf circonstances exceptionnelles comme ce soir, toute demande de révision des lignes budgétaires, notamment pour les subventions, devrait entraîner un renvoi global du budget en commission.

En ce qui concerne la demande spécifique de M. Antille, M. Schwarm recommande un retour en commission pour définir précisément les critères et modalités d'éligibilité de la subvention. Il souligne qu'il ne s'agit pas seulement de fixer un montant, mais de déterminer pour quel public, type de vélo, et tranche d'âge cette subvention s'appliquerait. Cette démarche permettrait ensuite à l'exécutif de revenir vers la commission avec une proposition structurée. Il conclut en rappelant que, si les conseillers municipaux se chargent des décisions politiques, l'exécutif en assure la mise en forme et recommande un passage en commission pour cette demande.

M. Dessimoz exprime sa surprise quant à la réapparition de cette question ce soir, indépendamment du montant en jeu. Bien qu'il ne fasse pas partie de la commission concernée, il souligne l'importance de respecter le travail effectué en commission. Il rappelle que ce sujet a déjà été discuté et rejeté à plusieurs reprises en commission, comme mentionné précédemment par M. Conway. M. Dessimoz se dit étonné que la question soit remise sur la table en séance plénière.

M. Haenni remercie le Président et note que l'Alternative a souvent refusé le budget dans le passé, bien que cela ne concerne pas tous ses membres. Il demande une courte pause afin de discuter de la situation avec son parti et d'évaluer les options pour formuler une proposition sur la suite à donner à cette demande.

[Le Président suspend la séance quelques minutes à 20H07. Le Conseil municipal reprend à 20h15.]

Le Président invite l'assemblée à reprendre la séance et propose de soumettre l'amendement au vote. Il rappelle que la question porte sur le soutien à la mobilité douce et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'amendement.

L'amendement au budget 2025 d'un montant de 25'000 CHF en faveur de la mobilité douce est rejetée à 9 voix contre, 4 pour et 2 abstentions.

M. Basilio demande au Président de transmettre à M. Antille que, s'il souhaite que sa proposition soit examinée, il pourrait présenter une demande plus complète lors d'un prochain conseil municipal, afin de déterminer si celle-ci mérite d'être réétudiée en commission. Il précise que, pour le groupe PLR, il n'est pas souhaitable de retarder davantage le vote du budget ce soir.

Le Président propose ensuite de passer à la délibération relative à l'approbation du budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels 2025, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter. Avant, il donne la parole à M. Roggo.

M. Roggo, s'exprimant au nom de l'Alternative, souligne les aspects positifs du budget, notamment son équilibre financier. Toutefois, il estime que le budget ne répond pas entièrement aux attentes de l'Alternative en matière de mobilité douce, de rénovation immobilière, d'installations de panneaux photovoltaïques et de soutien à la culture. En raison de ces insuffisances, l'Alternative a décidé de s'abstenir lors du vote.

M. Thurnherr demande si l'abstention de l'Alternative sur le budget d'environ 19'000'000 CHF est motivée uniquement par le refus de l'amendement de 20'000 CHF.

Mme Frey intervient pour préciser que cela ne reflète pas les propos tenus.

M. Antille ajoute qu'il existe d'autres raisons à cette abstention, ce que confirme le Président, qui demande à M. Thurnherr de ne pas déformer les propos de M. Roggo.

Le Président procède ensuite à la lecture de la délibération.

« Délibération relative à l'approbation du budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels 2025, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 19'542'226.00 F aux charges et de 19'591'469.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 49'243.00 F,

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de +1'423'449.00 F et résultat extraordinaire de -1'374'206.00 F,

Attendu que l'autofinancement s'élève à 3'566'362.00 F,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 32 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à zéro centime,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 7'872'200.00 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 7'872'200.00 F,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 3'566'362.00 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 4'305'838.00 F,

Vu le préavis favorable par sept oui et deux abstentions de la commission des finances du 14 octobre 2024,

Vu les nouvelles estimations fiscales du 30 octobre 2024,

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité simple

par x oui, x non et x abstention, sur x conseillers municipaux présents à la séance du 5 novembre 2024.

(Le président ne vote pas)

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 19'542'226.00 F aux charges et de 19'591'469.00 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 49'243.00 F. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de +1'423'449.00 F et résultat extraordinaire de -1'374'206.00 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 32 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à zéro centime.

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de 4'300'000.00 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Délai référendaire : 6 janvier 2025.

Pregny-Chambésy, le 5 novembre 2024 »

Le Président propose ensuite de passer au vote.

Par 10 voix pour et 5 abstentions, la délibération relative à l'approbation du budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels 2025, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter est approuvée

M. Schwarm remercie l'assemblée pour l'approbation du budget 2025, soulignant que celui-ci permet de garantir la bonne gouvernance de la commune. Il adresse également ses remerciements à l'administration pour son travail d'adaptation et la transmission des chiffres dans les délais impartis.

5.2 Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de 322'200.00 F destiné au versement de la contribution annuelle au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour l'année 2025

Le Président introduit la délibération portant sur l'ouverture d'un crédit de 322'200 CHF destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour l'année 2025 et cède la parole à la Vice-Présidente pour la lecture.

La Vice-Présidente indique qu'elle omettra les détails et passera directement à la délibération, puis débute la lecture.

« Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de 322'200.00 F destiné au versement de la contribution annuelle au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour l'année 2025

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ; vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton, s'est réuni à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ; vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds, créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les sept représentants, cinq seront désignés par l'ACG parmi les magistrats

communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département cantonal concerné, sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de sept millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu le préavis favorable par 8 oui et une abstention de la commission des finances de Pregny-Chambésy du 14 octobre 2024 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

Sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité simple

par x oui, x non et x abstention, sur x conseillers municipaux présents à la séance du 5 novembre 2025. *(Le président ne vote pas)*

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 322'200.00 F (trois cent vingt-deux mille deux cents francs) pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun »).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 dès 2025.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Délai référendaire : 6 janvier 2025.

Pregny-Chambésy, le 5 novembre 2024.»

Le Président propose de passer au vote pour la première délibération concernant le FIDU.

La délibération relative à l'ouverture d'un crédit de 322'200.00 F destiné au versement de la contribution annuelle au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour l'année 2025 est approuvée à l'unanimité.

6. Motions

Néant.

7. Résolutions

Néant.

8. Pétitions

Néant.

9. Interpellations

Néant.

10. Proposition du Conseil administratif

10.1 Nomination des président(e)s et vice-président(e)s du local de vote pour 2025

Pour le 9 février 2025 :

- Présidente : Mme Julien Isabelle
- Suppléant de la présidente : M. Haenni Nicolas
- Vice-président : M. Roggo Xavier
- Suppléante du vice-président : Mme Schnell Martalicia

Pour le 23 mars 2025 :

- Président : M. Letestu André-Charles
- Suppléant du président : M. Conway Steven
- Vice-président : M. Albarracin Edgar
- Suppléant-e du vice-président-e :

Pour le 13 avril 2025 :

- Président : M. Thurnherr Laurent
- Suppléant du président : M. Conway Steven
- Vice-présidente : Mme Pasche Sonia
- Suppléante de la vice-présidente : Mme Pattyn Dominique

Pour le 18 mai 2025 :

- Présidente : Mme Frey Edith
- Suppléant de la présidente : M. Roggo Xavier
- Vice-président : M. Dessimoz Terry
- Suppléant du vice-président : M. Basilio Pedro

Pour le 28 septembre 2025 :

- Président : M. Antille Jean-René
- Suppléant-e du Président : M. Oestreicher Yves

- Vice-présidente : Mme Chantranuwatana Charavee
- Suppléant de la vice-présidente : M. Lauber Robin

Pour le 30 novembre 2025 :

- Président : M. Haenni Nicolas
- Suppléante du président : Mme Pasche Sonia
- Vice-président : M. Lauber Robin
- Suppléant du vice-président : M. Thurnherr Laurent

11 Propositions individuelles et questions

Diapositives du Conseil administratif

M. Haenni exprime son appréciation pour les diapositives récapitulatives du Conseil administratif et souhaite que ces présentations PowerPoint soient également disponibles sur CMnet. M. Schwarm répond que cela sera fait.

Amendement de l'Alternative

M. Haenni pose ensuite une question concernant l'amendement proposé par M. Antille, demandant si, même si cet ajout au budget avait été adopté, l'Alternative aurait tout de même choisi de s'abstenir lors du vote du budget.

M. Antille répond qu'il avait été convenu au sein de l'Alternative de s'abstenir si le projet d'amendement n'était pas renvoyé en commission, une option rendue possible puisque la commission Sécurité et Mobilité se réunit la veille du prochain Conseil municipal.

Le Président cède la présidence à la Vice-Présidente afin de pouvoir répondre personnellement à M. Haenni. Il reconnaît que l'Alternative, en tant que groupe qui joue parfois un rôle d'opposition au sein du Conseil municipal, rencontre des difficultés dans ses efforts pour faire avancer ses propositions. M. Oestreicher explique que, bien que l'Alternative ait tenté à de nombreuses reprises de parvenir à un consensus, cet esprit de collaboration n'a pas véritablement prédominé au cours de cette législature, ce qu'il regrette à titre personnel. Son souhait est de voir la commune se développer positivement, en abordant notamment les enjeux climatiques et la rénovation des bâtiments.

M. Oestreicher souligne que l'Alternative a formulé de multiples propositions dans divers domaines, mais que celles-ci sont souvent renvoyées en commission ou parfois rejetées, ce qui ne permet pas d'avancer sur les sujets qu'ils jugent importants. Il ajoute qu'être membre de l'Alternative n'est pas toujours simple, car le groupe cherche à faire progresser certains dossiers de manière constructive, même si ce n'est pas toujours en suivant strictement leur propre ligne politique, mais avec l'intention de faire évoluer les choses. Après quatre ans et demi de législature, il constate que de nombreuses idées de l'Alternative n'ont pas trouvé d'écho. Par conséquent, bien que le groupe reconnaisse l'équilibre du budget, il considère l'abstention comme un moyen d'exprimer sa désapprobation vis-à-vis d'un budget qui ne reflète pas pleinement les idées qu'ils souhaiteraient voir mises en œuvre au sein de la commune.

M. Thurnherr rappelle que plusieurs projets portés par l'Alternative ont été intégrés au budget, bien que le groupe se soit abstenu lors du vote final. Il mentionne notamment le programme de gestion des déchets, proposé par l'Alternative et inclus dans le budget, les panneaux solaires sur la salle communale, ainsi que le projet de jardin potager cher au Président, actuellement en voie de réalisation. Il exprime son désaccord avec l'idée que toutes les propositions de l'Alternative auraient été systématiquement rejetées, soulignant que certains projets ont été acceptés.

La Vice-Présidente redonne la Présidence à M. Oestreicher.

12 Divers

Budget de fonctionnement

M. Basilio souligne que, pour la troisième année consécutive, la commune dispose d'un budget de fonctionnement grâce au soutien du Centre et du PLR. M. Basilio n'ajoute rien d'autre.

Passage du Blue Orchard

La Vice-présidente s'adresse au Conseil administratif et demande des précisions concernant le passage de Blue Orchard à un nouveau fonds alternatif. Elle exprime le souhait que davantage d'informations soient fournies à la Commission des finances, précisant que ce n'est pas urgent, mais que cela serait utile.

M. Schwarm confirme qu'il n'y a pas de problème pour fournir ces informations.

13 Questions du public

Le Président précise que seules les questions d'intérêt général sont permises, à l'exclusion de toute question de cas particuliers. Il demande aux personnes souhaitant intervenir de se présenter et de poser directement leur question.

Chemin des Chèvres

M. Lagache-Azria prend la parole. Il se présente comme résident de la commune depuis plus de vingt ans et propriétaire, avec son épouse, d'une villa au chemin des Chèvres 34. Il indique que deux autres propriétaires voisins, dont l'un est également présent, partagent les mêmes préoccupations.

M. Lagache-Azria expose une situation de sécurité préoccupante au chemin des Chèvres, soulignant une série d'incidents, notamment des cambriolages et des tentatives de home-jacking, survenus ces quinze derniers mois. Il mentionne que le 1^{er} et le 15 octobre derniers, des intrusions ont été enregistrées par des caméras de sécurité, avec des individus cagoulés s'introduisant dans leurs box à plusieurs reprises. Il précise que la police a été informée et qu'une plainte a été déposée. M. Lagache-Azria exprime l'inquiétude des résidents et demande ce que la mairie envisage de faire concernant la sécurité dans leur secteur. Il émet également des réserves concernant la proximité de la gare et un lien possible avec la fréquentation du Léman Express, qui, selon lui, pourrait attirer des éléments indésirables.

M. Pasche rappelle qu'il s'agit malheureusement d'un problème récurrent, signalé à plusieurs reprises par des résidents du chemin des Chèvres, pour lequel diverses solutions ont déjà été envisagées. Il précise que la commune a augmenté les patrouilles dans le quartier, mais souligne la difficulté supplémentaire liée au statut de chemin privé du chemin des Chèvres, qui limite les possibilités d'intervention directe.

M. Lagache-Azria répond qu'il n'attend pas de mesures imposées mais demande un renforcement des patrouilles policières. M. Pasche précise que ces dernières ont effectivement été intensifiées après des incidents antérieurs, comme une agression chez un résident. Bien que la commune ait proposé des solutions, y compris le financement partiel d'un éclairage dans un secteur jugé peu sécurisé, les discussions n'ont pas abouti.

M. Lagache-Azria réitère l'inquiétude des résidents, rappelant un épisode de home-jacking survenu en décembre dernier. M. Pasche comprend cette inquiétude, mais rappelle que les contraintes liées au statut de chemin privé restreignent les actions possibles.

Un autre résident (il n'a pas donné son nom) demande si la question de l'éclairage sur le sentier pourrait être réévaluée, ce que M. Pasche accepte de discuter. Ce résident exprime également son incompréhension face à l'argument du chemin privé, rappelant que, bien que le chemin soit privé, les résidents sont des contribuables et estiment que la sécurité doit avant tout viser à protéger les citoyens, indépendamment du statut du chemin.

M. Pasche reconnaît ce point sur le fond, mais précise que la législation en vigueur distingue les chemins publics, où la commune peut intervenir librement, et les chemins privés, pour lesquels l'accord des propriétaires est nécessaire.

M. Lagache-Azria ajoute que ce problème de sécurité est également présent dans le centre de Chambésy, où la police aurait rencontré des difficultés d'accès aux caméras en cas de besoin. M. Pasche se montre surpris par cette information, précisant que jusqu'à présent, toutes les interventions de la police sur des lieux avec caméras ont permis des extractions d'images et le lancement d'enquêtes.

M. Thurnherr ajoute qu'un procureur peut ordonner l'accès aux images, même pour des caméras privées.

M. Lagache-Azria confirme que les résidents disposent de leurs propres caméras mais insiste sur leur inquiétude croissante en raison des récents incidents. Il demande quelles mesures pourraient être prises pour leur protection.

M. Pasche propose la création d'un groupe de travail afin de rassembler les résidents et d'évaluer les solutions envisageables ensemble.

M. Lagache-Azria mentionne également une augmentation des graffitis sur les murs du chemin des Cornillons, évoquant un sentiment de laisser-aller dans la commune.

M. Pasche rappelle qu'une convention de nettoyage est en place avec une entreprise spécialisée pour intervenir en cas de graffiti.

M. Lagache-Azria suggère de recourir à des solutions telles que la plantation de végétation pour dissuader les actes de vandalisme.

Un autre résident demande des précisions sur le groupe de travail proposé par M. Pasche, qui explique que ce groupe pourrait prendre la forme d'une association de riverains, avec quelques représentants désignés pour faciliter les échanges.

M. Schwarm souligne l'importance de disposer d'un historique détaillé de tous les événements. Selon les résidents, quatre incidents se sont produits en peu de temps ; il est donc crucial de disposer d'une chronologie précise pour que M. Pasche puisse intervenir efficacement. Il recommande de rassembler un maximum d'informations et d'obtenir les mains courantes de tout ce qui s'est passé sur une année.

M. Pasche indique que la commune se chargera de recueillir les mains courantes nécessaires.

M. Lagache-Azria informe enfin qu'il prévoit de participer à la réunion de la police au Grand-Saconnex ou à Versoix.

Acoustique de la salle

Mme Killisch, résidente de Chambésy-Dessous, fait remarquer qu'elle entend mieux qu'à la séance précédente et s'interroge si des micros ont été installés, ce que M. Basilio clarifie en indiquant que les intervenants ont simplement parlé plus fort.

Arrêt TPG

Mme Killisch aborde ensuite la problématique de l'arrêt de bus « Place de Chambésy » du bus numéro cinq, qu'elle utilise fréquemment. Elle signale qu'en descendant du bus, les usagers se retrouvent face à un mur qui rend difficile l'accès, notamment pour les poussettes. Elle relève également l'absence de passage piéton sécurisé pour traverser, une situation qu'elle juge très dangereuse, surtout en raison de la circulation fréquente de jeunes sortant des établissements scolaires qui traversent le carrefour en courant. Elle exprime sa crainte qu'un accident grave survienne un jour, même avec la limitation de vitesse à 30 km/h, et demande que l'aménagement de cet arrêt soit réévalué, quitte à le déplacer ou le supprimer.

M. Pasche répond que la demande de passage piéton a été refusée à plusieurs reprises par l'Office des routes en raison de la zone 30.

M. Pasche invite Mme Killisch et d'autres usagers à envisager une pétition, qui pourrait servir de soutien pour rediscuter de ce problème avec l'Office, car sans soutien formel, la commune a peu de marge d'action.

Mme Killisch exprime sa préoccupation en indiquant qu'il serait regrettable d'attendre un accident avant d'agir.

M. Pasche conclut en rappelant que la commune se doit de respecter les réglementations supérieures, même s'il reconnaît la problématique soulevée.

L'ensemble des points ayant été abordés et la parole n'étant plus demandée, le Président déclare la séance levée à 20h55 et remercie l'assemblée.

* * *

Le Président : **Yves OESTREICHER**



La Vice-Présidente : **Charavee CHANTRANUWATANA**



La Deuxième Vice-Présidente : **Dominique PATTYN**



Le Rédacteur du P.-V. : **Matthieu CUPILLARD**

